

1. Exigences pour l'ensemble de l'exploitation IP-SUISSE 2023



Nom	Prénom	N°Agrosolution	
Adresse	NP	Lieu	Ct.
Téléphone	N° de BDTA	N° cantonal d'expl.	

Statut:

- rempli
 pas rempli
 pas contrôlé
 pas applicable
 existant

Genre de contr.

- Annoncé
 Non annoncé

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

Détention des porcs:	Détention des bovins:	Autres catégories:	
<input type="checkbox"/> Porcs d'élevage	<input type="checkbox"/> Veaux de moins de 4 mois	<input type="checkbox"/> Volaille	<input type="checkbox"/> Chevaux
<input type="checkbox"/> Porcs d'engraissement	<input type="checkbox"/> Vaches laitières et nourrices (incl. le bétail d'élevage)	<input type="checkbox"/> Chèvres	<input type="checkbox"/> Lapins (dès 100 animaux)
	<input type="checkbox"/> Bétail d'étal (gros bétail engraissement)	<input type="checkbox"/> Moutons/agneaux	

Exploitation sans bétail: uniquement les points 1.1.1 et 1.2.1 doivent être contrôlés

1.1. Auto-déclaration de l'exploitation (exigences de base)

1.1.1	Pas d'utilisation de procédés de sélection et/ou d'agents de production modifiés génétiquement	<input type="checkbox"/>	
1.1.2	Pas d'utilisation d'aliment génétiquement modifié (sans OGM), ni de graisse ou d'huile de palme. Les composants d'aliments sont conformes à AQ.	<input type="checkbox"/>	
1.1.3	Le délai de garde sur l'exploitation, pour tous les animaux AQ, correspond aux exigences AQ	<input type="checkbox"/>	- veaux, porcs d'engr. et lapins toute la durée d'engraissement - 5 mois pour les vaches, le bétail d'étal, les truies et verrats - 3 mois pour les chèvres et moutons
1.1.4	Tous les animaux des espèces bovines, porcines, moutons, chèvres et lapins doivent être nés et élevés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.	<input type="checkbox"/>	
1.1.5	Les interventions sur les animaux, avec ou sans anesthésie, doivent être pratiquées par des personnes compétentes	<input type="checkbox"/>	
1.1.6	La castration des porcelets doit se faire sous narcose	<input type="checkbox"/>	
1.1.7	Pas d'utilisation de préparations contenant l'ingrédient actif PMSG principalement utilisé pour la synchronisation des chaleurs.	<input type="checkbox"/>	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
1.2.2	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées au bien-être des animaux	<input type="checkbox"/>	
1.2.3	Les dispositifs de détention sont adaptés à la masse corporelle des animaux. Dans les stabulations, la surface de repos est suffisante.	<input type="checkbox"/>	
1.2.4	Tous les animaux sont propres et correctement soignés.	<input type="checkbox"/>	
1.2.5	Toutes les écuries, ainsi que les dispositifs de détention sont propres.	<input type="checkbox"/>	
1.2.6	Les aliments sont propres et stockés de manière appropriée	<input type="checkbox"/>	
1.2.7	Le soja affouragé (en aliment composé ou simple) provient de production durable.	<input type="checkbox"/>	

1.3 Documents d'exploitation

1.3.1	Plan d'étable disponible (veaux et porcs à l'engr. ainsi que le bétail d'étal uniquement)	<input type="checkbox"/>	1.3.4	Une convention sur l'utilisation des médicaments est signée et disponible. Pour autant qu'il y ait un stock de médicaments	<input type="checkbox"/>
1.3.2	Inventaire des médicaments	<input type="checkbox"/>	1.3.5	Journal des visites (seul. pour la production porcine)	<input type="checkbox"/>
1.3.3	Journal des traitements	<input type="checkbox"/>			

